

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du mercredi 22 février 2023

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Présents** : R. URIZZI, J. LASSERRE, M. TRONEL, A. VILLANUEVA, B. VILLAIN, M-R. DEBAT, P. JUSTES, S. DELOR, C. CAZAUBON, C. VILLANUEVA .

**Excusés** : C. DAVENNE procuration à B. VILLAIN, J. CAPRA procuration à A. VILLANUEVA

**Secrétaire de séance** : Marie-Rose DEBAT

### **1) Modification du PLU : délibération complémentaire**

Par délibération en date du 29 juin 2022 le conseil municipal a lancé la procédure de modification du PLU qui porte sur :

1) l'ouverture à l'urbanisation du secteur économique qui a été classé en zone AUOX (zone économique fermée à l'urbanisation) au PLU.

2) la modification de l'OAP « chemin de Forman » au PLU.

Depuis l'approbation du PLU en juillet 2020 et des 2 modifications simplifiées qui ont suivi (aménagement en 1 seule tranche de l'OAP du Rambert et changement de l'emplacement du macro lot) nous avons pu noter certaines incohérences ou petites erreurs qu'il serait opportun de rectifier lors de la présente modification.

Ainsi, il y a lieu de :

1.) Corriger une erreur matérielle :

\* L'accès à la zone économique du Forman a été classé par erreur en tant que zone NTVB dans le PLU en vigueur, il s'agira de corriger cette erreur en transférant la superficie nécessaire à l'accès en zone U.

2.) D'adapter le règlement écrit de la zone UX :

\* Afin de permettre une cohérence des règles entre les deux secteurs économiques (UX et AUX) , le règlement écrit de la Zone UX sera adapté en cohérence avec les règles de la zone AUX nouvellement créée par l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

3. ) Revoir ponctuellement les dispositions du règlement écrit du PLU :

\* En vigueur depuis 2020, l'actuel PLU a pu être opposé aux autorisations d'urbanisme ces deux dernières années.

\* Il en résulte, au regard de l'expérience ainsi acquise, que certaines règles nécessitent des ajustements et évolutions afin de mieux correspondre aux besoins de la Commune,

\* La modification du PLU sera ainsi l'occasion de faire évoluer certaines règles, dans le respect des orientations du PADD et des possibilités d'évolution offertes par procédure de modification ,

**Le CM se prononce favorablement à l'unanimité sur les motifs complémentaires de la modification n° 3 du PLU prescrite par délibération en date du 29 juin 2022.**

## **II Projet terrain synthétique et vestiaires modulaires : lancement d'appel d'offre et dépôt permis de construire**

Coût du projet :

- Tranche 1 : 867 396,50 € HT
- Tranche 2 : 230 520,50 € HT

---

Total projet 1 097 917.00 € HT

Point sur l'avancement des demandes de financement :

Les autres demandes de subvention :

DETR 1° Tranche 40 % : 346 958.60 € notifiés

DETR 2° Tranche 40 % : 92 208.20 € attente notif, dossier complet

Département 1°: T 7 % : 60 717.98 € attente notif, dossier complet

Département 2° T 20 % : 46 104.10 € attente notif, dossier complet

FAFA : 28 500.00 € attente notif, nouveau dossier envoyé avec devis  
Rectifié car ils ne prennent pas tout en compte

ANS 1° T 15 % ; 130 109. 47 € Com fin janvier : non retenu, Nlle com fin février

Région 1° T à 15 %            130 109 . 47 € attente notif

---

Total financements :            834707,82 €

Commune : (23,5 %) :            263 209,18 €

La proposition d'honoraires des bureaux d'études CANDARCHITECTES et SEIRI a été signée le 15.04.2022 et inscrite au budget 2022 pour un montant de 20 000 € TTC , mandaté à ce jour : 13 650 €

**Le CM est favorable à l'unanimité** au lancement d'appel d'offres et au dépôt du permis de construire pour les vestiaires (délai d'instruction pour le PC (ERP) : 3 à 4 mois

### Questions diverses :

Information par Monsieur le Préfet d'un dispositif de recueil des demandes CNI et Passeports (20 h / Semaine maximum) participation de l'Etat pour aménagement : 4 000 € puis environ 12000 €/an maximum de dotation. La demande doit être faite par le Maire et transmise au Préfet et c'est le ministère qui décide. Les membres présents sont favorables mais souhaitent que le personnel administratif soit consulté avant tout.

Dénomination impasse nouveau lotissement rue Emile Zola ; l'assemblée propose le nom de Robert CAPDEVILLE qui a été maire de Preignan pendant 30 ans.

Courrier du Directeur d'Académie notifiant la fermeture classe maternelle à la rentrée 2023, avec retrait d'un poste d'ATSEM contrairement à ce qui avait été préconisé. Des négociations vont devoir être menées pour défendre ce poste.

La direction générale de la police nationale service statistiques de la Sécurité intérieure va mener une enquête nationale sur le vécu et ressenti en matière de sécurité auprès d'un échantillon de 200000 personnes adultes. Cette enquête obligatoire, reconnue d'utilité publique se fera via internet. Les personnes désignées recevront un courrier en amont. Le but de celle-ci sera d'établir un diagnostic précis matière de sécurité nationale et départementale.

Fin de séance à 19 h 30